

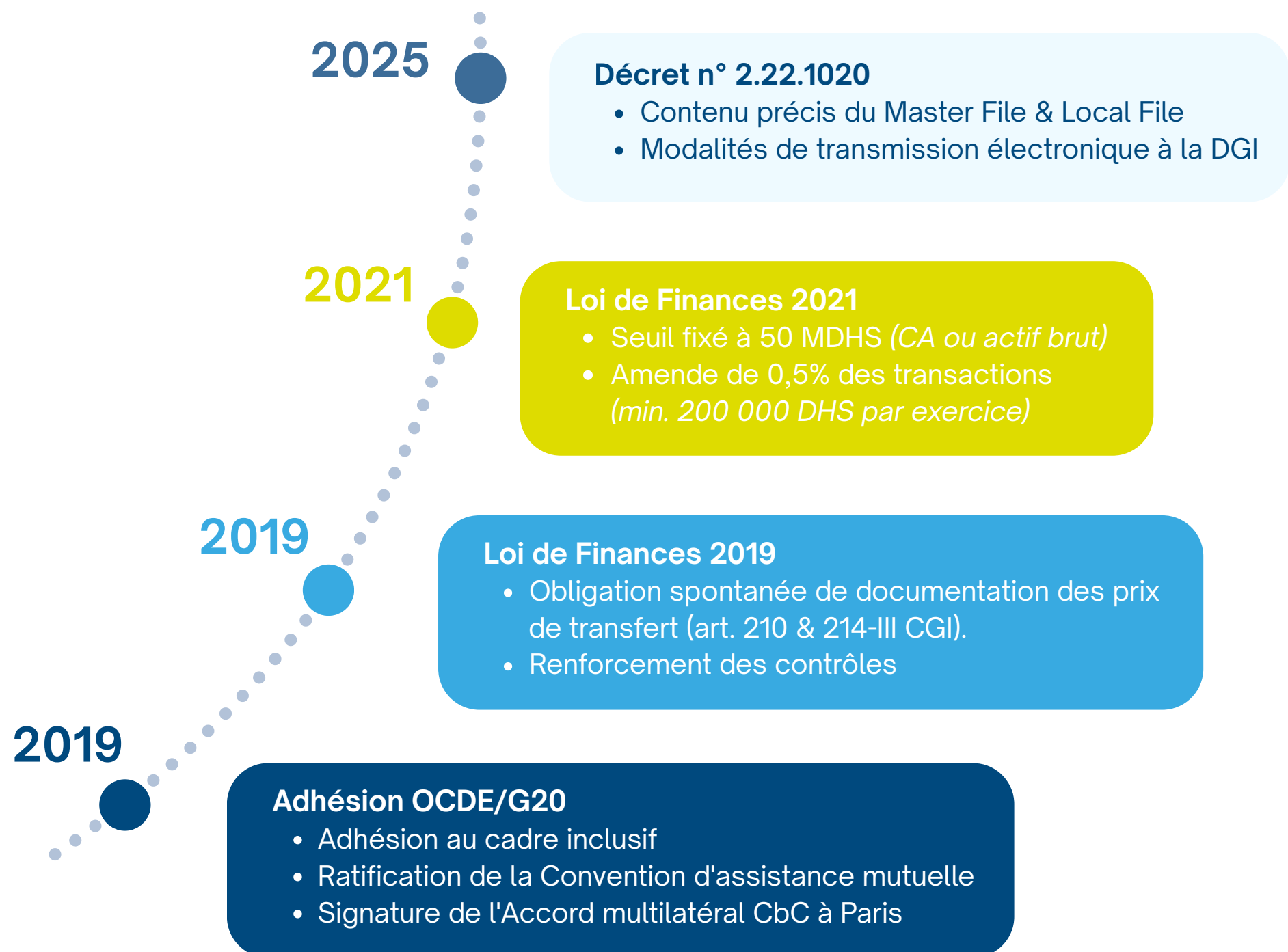
Prix de transfert au Maroc

Un nouveau cadre de conformité fiscale pour les multinationales

Mars 2026



Évolution du cadre fiscal marocain vers les standards internationaux



Qui est concerné par ces nouvelles obligations ?



Fichier Principal & Fichier Local

≥ 50 MDHS

Chiffre d'Affaires HT ou Actif Brut

- Entreprises établies au Maroc ayant des liens de dépendance directs ou indirects avec des entités situées hors du Maroc.
- Obligation documentaire dès que le seuil est atteint (CA ou Actif brut au bilan à la clôture).

Déclaration Pays par Pays

≥ 8,12 Mrds DHS

CA Consolidé Groupe (≈ 750 M€)

- Concerne l'entité mère ultime ou l'entité déclarante au Maroc d'un groupe multinational.
- Seuil aligné sur le standard mondial OCDE pour les grands groupes multinationaux.



Contexte Mondial BEPS Action 13

100+ Pays

Juridictions Adhérentes

- Le Maroc s'inscrit pleinement dans la dynamique mondiale de transparence fiscale.
- L'Union Européenne a transposé ces règles via la directive DAC4.
- Standardisation des échanges d'informations entre administrations fiscales.

L'architecture de la documentation 1/2



Le Fichier Principal - Master File

Il offre une vision globale de l'activité du groupe multinational et de sa politique générale de prix de transfert pour permettre à la DGI d'évaluer les risques liés à l'érosion de la base imposable.

5 rubriques obligatoires

Structure organisationnelle

Organigramme juridique complet, liens capitalistiques entre entités et cartographie géographique des principales entités opérationnelles

Actifs incorporels

Description des incorporels, politique R&D, accords de partage de coûts, licences, transferts d'actifs incorporels entre entités liées

Situation financière & fiscale

États financiers consolidés, liste et description succincte des APAs unilatéraux et autres rulings fiscaux relatifs à la répartition des bénéfices

01

02

03

04

05

Activités du Groupe

Principales sources de profit, supply chain des cinq principaux produits/services, accords de services intragroupe, analyse fonctionnelle et restructurations majeures

Financement intragroupe

Modes de financement du groupe, identification des entités exerçant des fonctions de financement centralisé, et politique générale de prix de transfert

L'architecture de la documentation 2/2



Le Fichier Local - Local File

Le document se concentre sur l'analyse approfondie de l'entité marocaine et sur la justification du respect du principe de pleine concurrence pour ses principales transactions intragroupe.

3 rubriques obligatoires



Entité au Maroc

- Organigramme opérationnel local et structure de gestion
- Description détaillée des activités, stratégie commerciale et moyens mis en œuvre
- Principaux concurrents identifiés sur le marché
- Restructurations d'entreprises et transferts d'incorporels affectant l'entité locale



Transactions contrôlées

- Description par catégorie
- Identification des parties liées et flux par juridiction
- Analyse Fonctionnelle: Fonctions, Actifs, Risques
- Justification de la méthode de prix de transfert retenue
- Copies des contrats intragroupe significatifs



Informations financières

- États financiers annuels de l'entité locale
- Tableaux de réconciliation entre les données comptables et les prix de transfert
- Synthèse des données financières des comparables retenus et sources d'information

Sanctions & risques

0,5%

Amende sur les transactions concernées

Montant minimum de 200 000 DHS par exercice vérifié (Art. 185-IV CGI - LF 2021). Applicable en cas de défaut de présentation ou de documentation incomplète.



Délai de présentation

À l'issue d'un contrôle fiscal, la documentation doit être présentée par voie électronique dans un délai de 30 jours à compter de la demande de l'administration, prorogeable uniquement jusqu'à la fin du contrôle.



Perte du droit de recours

Impossibilité de produire ultérieurement les documents manquants devant la Commission Locale de Taxation (CLT) et la Commission Nationale de Recours Fiscal (CNRF).



Présomption de dépendance

En cas de non-communication des documents, le lien de dépendance entre les entités est **présumé établi** par l'administration fiscale (Art. 210 CGI), facilitant les redressements.



Déclaration CbC incomplète

Une amende distincte de **500 000 DHS** s'applique pour défaut de dépôt ou déclaration pays par pays incomplète (Art. 199 bis CGI), indépendamment du chiffre d'affaires.



Au-delà des amendes, l'absence de documentation probante prive l'entreprise d'arguments pour justifier sa politique de prix et l'expose à des redressements massifs sur la base imposable.



SFM Conseil, votre partenaire pour la conformité en prix de transfert

SFM Conseil accompagne les entreprises liées à des entités étrangères dans leur conformité fiscale, notamment la préparation de la documentation des prix de transfert conformément au décret applicable. Notre approche est pragmatique, orientée risques et efficacité opérationnelle, avec un objectif clair :

- **sécuriser fiscalement vos transactions** intragroupes pour réduire le risque de redressement des prix pratiqués,
- **vous prémunir de l'amende prévue** pour défaut de présentation de la documentation de prix de transfert notifié au moment du contrôle fiscal, dont le montant est parfois très significatif.



Anass BENJELLOUN

Tax Partner
abe@sfm.co.ma



Yassine EL KASBAOUI

Tax Senior Manager
yk@sfm.co.ma